



## ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-017-2024

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise REGIS GAUTHIER TP de Guichen (35580) le 28 mars 2024 concernant des travaux de tranchée pour la fibre,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation sera interdite\* dans les 2 sens sur la VC 1 au niveau du 1 le Pontmonvoisin jusqu'au 7 le Pontmonvoisin

**DU MARDI 2 AVRIL AU MERCREDI 3 AVRIL 2024  
DE 8H A 17H**

La déviation se fera par la VC N°6

\* mise en place de panneaux et matériel de chantier suivants : panneau Travaux, cônes de signalisation.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise REGIS GAUTHIER TP.

**Article 3** : La route devra être remise en état après les travaux.

**Article 4** : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily  
Le 28 mars 2024  
P/Mme Le Maire  
Alain PAVOINE  
4<sup>ème</sup> Adjoint

